

Affiché le 14 décembre 2023  
2023.55

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 14 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

.....  
**Etaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente – Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente – Mme Dominique VIGNESOULT - M. Stéphane SABATHIER - M. Jean Eude D'ACHON – Mme Evelyne WACOGNE – M. Lionnel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Didier QUENOUILLE (présent pour la présentation de l'audit) - Mme Sophie MOITTE - M. Guy De la BROUSSE

**Etaient excusés :**

M. Didier QUENOUILLE (pour les délibérations) - M. Pascal BULTEZ – Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Marie BONHOMME (démission)

**Secrétaire de séance :**

M. Christophe DESCHEPPER

---

### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**ANNEE 2024**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le budget 2024 du CCAS de Trouville-sur-Mer prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2024, l'exercice 2023 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1er janvier au 31 janvier 2024.

Le Compte de Gestion 2023 n'a donc pas été édité par les services de la DGFIP. Comme indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, la préparation du Budget Primitif 2024 s'inscrit dans un contexte national où l'inflation sera maîtrisée par rapport à l'année 2022 et 2023. Conséquemment, le budget du CCAS reste stable, voire en baisse dans sa globalité avec une hausse pour le budget principal et une baisse pour le budget annexe

prenant en compte les mouvements de personnel entre ces 2 budgets et l'évolution des services : nouvelle organisation de la restauration à domicile et création du service mobilité.

Le budget principal du CCAS est désormais présenté selon la nomenclature M 57, précédemment adoptée et il s'équilibre comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	26 072,00 €	791 983,00 €	818 055,00 €
<b>Recettes</b>	26 072,00 €	791 983,00 €	818 055,00 €

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du 30 novembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 et notamment les orientations budgétaires proposées,

Considérant le budget proposé ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal du CCAS de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2024,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Trouville sur Mer pour l'année 2024, qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	26 072,00 €	791 983,00 €	818 055,00 €
<b>Recettes</b>	26 072,00 €	791 983,00 €	818 055,00 €

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer toute acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
- 

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

---



la Présidente  
*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer  
Conseil d'Administration du 14 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

**Etaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente – Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente – Mme Dominique VIGNESOULT - M. Stéphane SABATHIER - M. Jean Eude D'ACHON – Mme Evelyne WACOGNE – M. Lionnel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Didier QUENOUILLE (présent pour la présentation de l'audit) - Mme Sophie MOITIE - M. Guy De la BROUSSE

**Etaient excusés :**

M. Didier QUENOUILLE (pour les délibérations) - M. Pascal BULTEZ – Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Marie BONHOMME (démission)

**Secrétaire de séance :**

M. Christophe DESCHEPPER

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE  
« RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE » DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Année 2024**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le budget 2024 du CCAS de Trouville-sur-Mer prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2024, l'exercice 2023 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2024.

Le Compte de Gestion 2023 n'a donc pas été édité par les services de la DGFiP. Comme indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires, la préparation du Budget Primitif 2024 s'inscrit dans un contexte national où l'inflation sera maîtrisée par rapport à l'année 2022 et 2023. Conséquemment, le budget du CCAS reste stable, voire en baisse dans sa globalité avec une hausse pour le budget principal et une baisse pour le budget annexe

prenant en compte les mouvements de personnel entre ces 2 budgets et l'évolution des services : nouvelle organisation de la restauration à domicile et création du service mobilité.

Le budget annexe « Résidence Autonomie et Aide à domicile » du CCAS reste présenté selon la nomenclature M 22 relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il s'équilibre comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	42 550,00 €	1 232 220,00 €	1 274 770,00 €
<b>Recettes</b>	42 550,00 €	1 232 220,00 €	1 274 770,00 €

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 relatif au plan comptable M 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22,

Vu la délibération du 30 novembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 et notamment les orientations budgétaires proposées sur ce budget,

Considérant le budget proposé ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du CCAS de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2024,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe « Résidence Autonomie et Aide à Domicile » du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Trouville sur Mer pour l'année 2024, qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	42 550,00 €	1 232 220,00 €	1 274 770,00 €
<b>Recettes</b>	42 550,00 €	1 232 220,00 €	1 274 770,00 €

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer toute acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---



la Présidente  
*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

## Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 14 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

.....  
**Etaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente – Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente – Mme Dominique VIGNESOULT – M. Stéphane SABATHIER – M. Jean Eude D'ACHON – Mme Evelyne WACOGNE – M. Lionnel BOTTIN – Mme Claude BARSOTTI – M. Didier QUENOUILLE (présent pour la présentation de l'audit) – Mme Sophie MOITIE – M. Guy De la BROUSSE

**Etaient excusés :**

M. Didier QUENOUILLE (pour les délibérations) – M. Pascal BULTEZ – Mme Danielle PEGOT-CAPELLE – M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Marie BONHOMME (démission)

**Secrétaire de séance :**

M. Christophe DESCHEPPER

### AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC POUR LE PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE

#### BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

En 2019, le budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » a été créé pour se conformer à la législation sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Consécutivement à cette création de budget et afin de pouvoir engager les dépenses d'investissement nécessaires sur ce nouveau budget, il a été délibéré le versement d'une subvention d'équipement du budget principal vers le budget annexe pour un montant de 28 000 €.

Cette subvention d'investissement est amortissable et il convient d'autoriser le comptable public de prélever sur le compte 1068 de la section d'investissement du budget principal les annuités d'amortissement des années 2020, 2021 et 2022 relatives à cette subvention d'équipement versée en 2019. Le montant correspondant aux 3 annuités d'amortissement s'élève à 16 800 €. Cette somme sera donc prélevée sur le fonds de réserve s'élevant à 71 153,43 €.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 21 juin 2019 relative à la décision modificative du budget,

Considérant l'obligation d'amortir la subvention d'équipement versée en 2019 du budget principal vers le budget annexe pour un montant de 28 000 €,

Considérant le besoin de régulariser l'amortissement de cette subvention d'équipement pour les annuités 2020, 2021 et 2022,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le comptable public à prélever sur le compte 1068 de la section d'investissement du budget principal la somme de 16 800 € correspondant aux annuités d'amortissement des

années 2020, 2021 et 2022 de la subvention d'équipement versée en 2019 principal vers le budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile »,

Accusé de réception en préfecture  
014-261400428-20231214-2023-57-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

- **Précise** que les crédits sont disponibles sur ce fonds de réserve.

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

---



la Présidente  
*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 14 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

**Etaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente – Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente – Mme Dominique VIGNESOULT - M. Stéphane SABATHIER - M. Jean Eude D'ACHON – Mme Evelyne WACOGNE – M. Lionnel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Didier QUENOUILLE (présent pour la présentation de l'audit) - Mme Sophie MOITIE - M. Guy De la BROUSSE

**Etaient excusés :**

M. Didier QUENOUILLE (pour les délibérations) - M. Pascal BULTEZ – Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Marie BONHOMME (démission)

**Secrétaire de séance :**

M. Christophe DESCHEPPER

### **ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

**Année 2023**

Le Centre Communal d'Action Sociale réalise diverses prestations et émet donc des titres de recettes afin d'encaisser les différents règlements dus par les particuliers et certains organismes. Selon les dispositions juridiques, le comptable public est chargé de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Toutefois, certains titres deviennent irrécouvrables après différentes procédures juridiques de recouvrement. Les titres de recettes ainsi présentés n'ont pu être encaissés en l'absence de solvabilité de la personne et suite à une succession vacante. Madame le Trésorier Principal du Centre des finances publiques demande donc l'admission en non-valeur de ces derniers pour un montant total de 7 169,18 Euros,

Madame la Présidente soumet donc aux membres du conseil d'administration la liste d'admission en non-valeur sur le budget principal :

- Titre 2017 T-1478 - émis pour un montant de 394,80 €
- Titre 2017 T-1717 émis pour un montant de 131,73 €
- Titre 2017 T-1995 émis pour un montant de 339,80 €
- Titre 2017 T-2275 émis pour un montant de 339,80 €
- Titre 2018 T-2227 émis pour un montant de 307,45 €
- Titre 2018 T-2650 émis pour un montant de 489,45 €
- Titre 2018 T-68 émis pour un montant de 489,45 €
- Titre 2018 T-292 émis pour un montant de 356,45 €
- Titre 2018 T-583 émis pour un montant de 356,45€
- Titre 2018 T-694 émis pour un montant de 356,45 €
- Titre 2018 T-1023 émis pour un montant de 489,45 €
- Titre 2018 T-1229 émis pour un montant de 489,45 €
- Titre 2018 T-1476 émis pour un montant de 489,45 €

- Titre 2018 T-1661 émis pour un montant de 489,45 €
- Titre 2018 T-1851 émis pour un montant de 489,45 €
- Titre 2018 T-2014 émis pour un montant de 489,45 €
- Titre 2018 T-1856 émis pour un montant de 281,96 €
- Titre 2018 T-2018 émis pour un montant de 106,73 €
- Titre 2018 T-2670 émis pour un montant de 281,96 €

Soit un montant total de 7 169,18 € - sept mille cent soixante-neuf euros et dix-huit centimes au titre des créances admises en non-valeur.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande établie par le centre des finances publiques pour mettre en non-valeur certains titres non recouverts sur le budget principal pour un montant total de 7 169,18 €,

Considérant que plusieurs titres de recettes des années 2017 à 2018, n'ont pu être encaissés en l'absence de solvabilité de la personne et suite à une succession vacante,

Considérant que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le centre des finances publiques dispose ont été mises en œuvre, il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n° 6467660315 arrêtée à la date du 8 décembre 2023.

#### **Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non-valeur la liste n° 6467660315 jointe en annexe arrêtée à la date du 8 décembre 2023 pour un montant de 7 169,18 €uros réparti sur des titres de recettes émis entre 2017 et 2018 sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65 – article 6541 - créances admises en non-valeur.

---

#### **La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- 



la Présidente  
*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

Affiché le 22 décembre 2023  
2023.59

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 14 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

### **Etaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente – Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente – Mme Dominique VIGNESOULT – M. Stéphane SABATHIER – M. Jean Eude D'ACHON – Mme Evelyne WACOGNE – M. Lionnel BOTTIN – Mme Claude BARSOTTI – M. Didier QUENOUILLE (présent pour la présentation de l'audit) – Mme Sophie MOITIE – M. Guy De la BROUSSE

### **Etaient excusés :**

M. Didier QUENOUILLE (pour les délibérations) – M. Pascal BULTEZ – Mme Danielle PEGOT-CAPELLE – M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Marie BONHOMME (démission)

### **Secrétaire de séance :**

M. Christophe DESCHEPPER

## **ADMISSION EN NON VALEUR – Année 2023 BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE »**

Le Centre Communal d'Action Sociale réalise diverses prestations et émet donc des titres de recettes afin d'encaisser les différents règlements dus par les particuliers et certains organismes. Selon les dispositions juridiques, le comptable public est chargé de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Toutefois, certains titres deviennent irrécouvrables après différentes procédures juridiques de recouvrement. Les titres de recettes ainsi présentés n'ont pu être encaissés en l'absence de solvabilité de la personne et suite à une succession vacante. Madame le Trésorier Principal du Centre des finances publiques demande donc l'admission en non-valeur de ces derniers pour un montant total de 4945,62 €uros.

Madame la Présidente soumet donc aux membres du conseil d'administration la liste d'admission en non-valeur sur le budget annexe :

- Titre 2019 T-10 émis pour un montant de 204,10 €
- Titre 2019 T-159 émis pour un montant de 495,58 €
- Titre 2019 T-470 émis pour un montant de 495,58 €
- Titre 2019 T-675 émis pour un montant de 495,58 €
- Titre 2019 T-883 émis pour un montant de 495,58 €
- Titre 2019 T-1101 émis pour un montant de 495,58 €
- Titre 2019 T-1339 émis pour un montant de 495,58 €
- Titre 2019 T-1555 émis pour un montant de 495,58 €
- Titre 2019 T-1758 émis pour un montant de 495,58 €
- Titre 2019 T-2083 émis pour un montant de 495,58 €
- Titre 2019 T-1104 émis pour un montant de 177,00 €
- Titre 2019 T-2522 émis pour un montant de 8,43 €

- Titre 2019 T-1780 émis pour un montant de 17,19 €
- Titre 2019 T-1978 émis pour un montant de 50,58 €
- Titre 2019 T-2262 émis pour un montant de 28,10 €

Soit un montant total de 4945,62 € - Quatre mille neuf cent quarante-cinq euros et soixante-deux centimes au titre des créances admises en non-valeur.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande établie par le centre des finances publiques pour mettre en non-valeur certains titres non recouverts sur le budget annexe pour un montant total de 4945,62 €,

Considérant que plusieurs titres de recettes de 2019 n'ont pu être encaissés en l'absence de solvabilité de la personne et suite à une succession vacante,

Considérant que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le centre des finances publiques dispose ont été mises en œuvre, il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n° 6466660315 arrêtée à la date du 8 décembre 2023.

#### **Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non-valeur la liste n°6466660315 jointe en annexe arrêtée à la date du 8 décembre 2023 pour un montant de 4945,62 Euros réparti sur des titres de recettes émis en 2019 sur le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 016 – article 6541- créances admises en non-valeur.

---

#### **La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).
- 



La Présidente  
*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

Affiché le 12 décembre 2023  
2023.60

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 14 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

**Etaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente – Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente – Mme Dominique VIGNESOULT - M. Stéphane SABATHIER - M. Jean Eude D'ACHON – Mme Evelyne WACOGNE – M. Lionnel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Didier QUENOUILLE (présent pour la présentation de l'audit) - Mme Sophie MOITIE - M. Guy De la BROUSSE

**Etaient excusés :**

M. Didier QUENOUILLE (pour les délibérations) - M. Pascal BULTEZ – Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Marie BONHOMME (démission)

**Secrétaire de séance :**

M. Christophe DESCHEPPER

### **ENCAISSEMENT DE DONNS**

**Année 2023**

Selon le code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale est habilité et autorisé à encaisser des dons afin d'aider les personnes en difficultés qui s'adressent au C.C.A.S.

En effet, des particuliers, sociétés ou associations peuvent effectuer un don ; alors une attestation fiscale est établie par le service comptabilité afin de faire bénéficier aux donateurs d'une réduction d'impôt.

En 2023, les dons s'élèvent à 6 939.85 €uros. Il est donc proposé d'acter cette recette pour pouvoir utiliser ces dons et apporter un soutien financier aux personnes le nécessitant.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition d'acter l'encaissement de cette recette annuelle.

Le rapport entendu,

Vu l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R123-25 alinéa 7 du code de l'action sociale et des familles, intégrant dons et legs parmi les recettes du CCAS.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 13 juin 2003 autorisant l'encaissement des dons,

Considérant que des dons ont été effectués au CCAS pour la somme de 6 939.85 €uros afin d'aider les personnes en difficultés s'adressant au CCAS et qu'il convient d'en délibérer pour autoriser l'utilisation des dons,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Prend acte** de l'encaissement de ces dons pour la somme de 6 939.85 €uros (six mille neuf cent trente-neuf euros quatre-vingt-cinq centimes),
- **Autorise** la Présidente à utiliser les dons effectués au CCAS pour apporter un soutien financier aux personnes le nécessitant.

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).
- 



la Présidente  
*Sylvie de Gaetano*  
SYLVIE de GAETANO

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer  
Conseil d'Administration du 14 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

**Etaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente – Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente – Mme Dominique VIGNESOULT – M. Stéphane SABATHIER – M. Jean Eude D'ACHON – Mme Evelyne WACOGNE – M. Lionnel BOTTIN – Mme Claude BARSOTTI – M. Didier QUENOUILLE (présent pour la présentation de l'audit) – Mme Sophie MOITIE – M. Guy De la BROUSSE

**Etaient excusés :**

M. Didier QUENOUILLE (pour les délibérations) – M. Pascal BULTEZ – Mme Danielle PEGOT-CAPELLE – M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Marie BONHOMME (démission)

**Secrétaire de séance :**

M. Christophe DESCHEPPER

**FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE REPAS  
POUR LES SENIORS TROUVILLAIS**

**PORTAGE DE REPAS A DOMICILE ET  
ACCUEIL AU RESTAURANT DE LA RESIDENCE VILLA MEDICIS**

**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Depuis 1992, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a mis en place un service de portage de repas à domicile, initialement géré par la Ville. Ce service s'adresse exclusivement aux personnes âgées ou handicapées résidentes sur la commune. Il a pour objectif de favoriser le maintien à domicile en permettant aux personnes âgées isolées, en complément d'autres aides, de rester à leur domicile, dans les meilleures conditions possibles.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, suite à la fermeture du restaurant « La Roseraie », le C.C.A.S. de Trouville sur Mer souhaitant poursuivre le service de portage de repas sur la commune, a mis en place un marché public à procédure adaptée pour la prestation de production et de livraison de repas à domicile.

Le prestataire retenu est le groupe « La Poste » qui assure la livraison, associé à la société « Saveurs Traiteur » qui produit les repas. Ce groupe facture en 2023 la prestation au CCAS sur la base de 10,70 € par repas.

Egalement, suite à la cession d'activité du restaurant La Roseraie, un partenariat a été initié entre le CCAS et la résidence services Villa Médicis pour accueillir les seniors trouvillais et notamment les seniors de la résidence autonomie la Roseraie,

Cette prestation de déjeuner à la résidence services Villa Médicis est fixé à 13 € par repas comprenant une entrée, un plat, un fromage, un dessert et un café. Elle est facturée directement au CCAS.

Afin de poursuivre cet accompagnement des séniors, soit au domicile avec le portage de repas, soit au restaurant de la résidence services Villa Médicis pour favoriser le lien social, il est proposé de poursuivre une tarification sociale en fonction des revenus avec une progressivité équitable.

Selon l'inflation en fin d'année, il est proposé une augmentation de 4,5 % sur les tarifs précédemment établis pour le portage de repas. Pour mémoire les tarifs étaient à 7,85 €, 9,20 €, 10,35 € et 13,00 €.

L'usager s'engage à fournir au référent du service de portage pour le portage de repas à domicile ou au référent de la résidence autonomie La Roseraie pour le déjeuner à la Villa Médicis, son avis d'imposition au moment de l'inscription et chaque année à la réception de son nouvel avis. Une fois les justificatifs transmis et si la situation le justifie, les tarifs adéquats des repas seront ajustés a posteriori.

Dans le cadre de la tarification sociale mise en place par le CCAS et selon les ressources des séniors, le CCAS facture à chaque sénior le nombre de repas par mois selon le tarif fixé par délibération du CCAS et selon le contrat individuel de prise en charge le notifiant.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette actualisation de tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 31 mars 2023 fixant les tarifs des prestations de service en 2023,

Vu la convention partenariale entre le CCAS et la résidence services villa Médicis relative à l'accueil de séniors de la résidence autonomie la Roseraie et aux autres séniors trouvillais pour déjeuner au restaurant de la résidence services Villa Médicis,

Vu le marché à procédure adaptée du 16 mars 2023 relatif au portage de repas avec le groupe La Poste associé à Saveurs Traiteur,

Considérant le besoin d'actualiser les tarifs des prestations de repas, notamment en tenant compte de l'inflation,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**, les tarifs ci-dessous :

**TARIF POUR LA PRESTATION DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE ET  
TARIF POUR LES RESIDENTS DE LA ROSERAIE ET LES SENIORS TROUVILLAIS  
DEJEUNANT AU RESTAURANT DE LA VILLA MEDICIS**

Pour les personnes dont les ressources mensuelles sont :

de moins de 965 €	tarif 1	<b>8,20 €</b>
de 966 € à 1532 €	tarif 2	<b>9.60 €</b>
de 1533 € à 2717 €	tarif 3	<b>10.80 €</b>
au-delà de 2717 €	tarif 4	<b>13.50 €</b>

Les ressources mensuelles sont calculées en fonction de l'avis d'imposition de 2023 sur les revenus 2022. Pour les couples, les ressources seront divisées par deux.

- **Précise** que les recettes sont enregistrées sur l'exercice en cours,
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision.

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

---



la Présidente  
*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer  
Conseil d'Administration du 14 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

**Étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente – Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente – Mme Dominique VIGNESOULT – M. Stéphane SABATHIER – M. Jean Eude D'ACHON – Mme Evelyne WACOGNE – M. Lionnel BOTTIN – Mme Claude BARSOTTI – M. Didier QUENOUILLE (présent pour la présentation de l'audit) – Mme Sophie MOITTE – M. Guy De la BROUSSE

**Étaient excusés :**

M. Didier QUENOUILLE (pour les délibérations) – M. Pascal BULTEZ – Mme Danielle PEGOT-CAPELLE – M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Marie BONHOMME (démission)

**Secrétaire de séance :**

M. Christophe DESCHEPPER

**FIXATION DES REDEVANCES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ET DES LOYERS  
DE LA VILLA DE LA ROSERAIE**

**FIXATION DES MONTANTS DU DEPOT DE GARANTIE  
ET DU TARIF DE TELEASSISTANCE**

**A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Depuis septembre 2017, le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur mer assure la gestion locative de la résidence autonomie La Roseraie (59 T1 et 2 T2) et la Villa (1 studio, 2 T1 et 4 T2). Ces logements appartiennent à la Ville de Trouville sur Mer et sont mis à la disposition du C.C.A.S. dans le cadre d'une convention de gestion et de mise à disposition selon la délibération du 23 juin 2022 du conseil d'Administration du CCAS.

Le C.C.A.S. a le droit de réviser annuellement les loyers. Cette augmentation ne pourra être supérieure à la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) publié trimestriellement par l'INSEE.

L'IRL sert de base pour calculer l'augmentation des loyers. Il fixe les plafonds que peuvent demander les propriétaires annuellement et de ce fait protège les locataires d'une hausse de loyer trop importante.

L'indice de référence des loyers retenu est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Le calcul est le suivant :

Loyer 2023 X IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 (140.59)

**Loyer 2024=** -----

IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2022(135.84)

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition d'augmentation des redevances et loyers.

Le rapport entendu,

Vu l'article L 353-9-2 modifié du Code de la Construction et de l'Habitation qui codifie l'ensemble des règles d'indexation des loyers concernés,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, qui renforce le dispositif d'harmonisation d'indexation des loyers de la loi Boutin dite « MOLLE » du 23 mars 2009, réglementant la réévaluation des redevances d'occupation des logements foyers,

Vu l'avenant n°2 de la convention du 26 mai 1982 conclue entre l'Etat et l'organisme propriétaire en application de l'article L.353-13 du code de la construction et de l'habitation portant sur les logements-foyers visés par l'article L.351-2 (5<sup>ème</sup>) pour personnes âgées,

Vu la délibération du 12 juillet 2018 appliquant la réduction de loyer de solidarité pour les appartements n° 6 et 7 de la Villa,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer relative à la fixation des redevances de la résidence autonomie la Roseraie et les loyers de la Villa, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'article 13 du contrat de séjour de la résidence autonomie la Roseraie selon lequel le résident doit verser un dépôt de garantie équivalent au montant de la redevance appliquée à la date d'entrée dans le logement,

Vu l'article 4.2 des conditions particulières du contrat de location précisant le montant du dépôt de garantie pour les logements de la Villa,

Vu la convention de prestation de téléassistance signée entre la SAS Présence Verte 14/50 et le Centre Communal d'Action Sociale, fixant l'abonnement mensuel par locataire à 13,50 € TTC et le coût supplémentaire mensuel du déclencheur détecteur de chutes à 3,90 € TTC,

Considérant que l'augmentation des loyers et des redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les logements de la résidence autonomie la Roseraie et de la Villa à Trouville sur Mer, doit être réévaluée en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N -1) soit un taux applicable pour 2024, de **+ 3.50 %**,

#### **Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** les redevances de la résidence autonomie à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** de la façon suivante :

Logements	Redevance année 2023	Redevance à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
030-107-108-401-301-304	<b>514.47 €</b>	<b>532.46 €</b>
001-102-104-105-109-112-204-207-209-210-211-305-308-310-402-403-404-410-411	<b>518.82 €</b>	<b>536.96 €</b>
106	<b>522.73 €</b>	<b>541.01 €</b>
406	<b>524.13 €</b>	<b>542.46 €</b>

202-303-306-405	524.77 €	543.12 €
103-110-201-307-311	526.35 €	544.76 €
002-003-004-005-007-010-020-040-050-101-111-205-206-208-212-203-302-309-312-407-408-409-412	526.88 €	545.29 €
006	609.73 €	631.04 €
060	612.15 €	633.55 €

- **Fixe** les loyers et charges de la villa à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** de la façon suivante :

Appt	Type	Loyer 2023	Acompte Chauff	Acompte charges	Loyer total 2023	Loyer 2024	Acompte Chauff	Acompte charges	Loyer total au 01/01/24
1	T2	344.99€	130.21€	69.50€	544.70€	357.05€	130.21€	69.50€	556.76€
2	T2	368.13€	130.31€	69.50€	567.94€	381€	130.31€	69.50€	580.81€
3	T2	369.53€	130.31€	69.50€	569.34€	382.45€	130.31€	69.50€	582.26€
4	T2	296.83€	117.31€	81.41€	495.55€	307.20€	117.31€	81.41€	505.92€
5	T1	244.53€	120.50€	69.50€	434.53€	253.08€	120.50€	69.50€	443.08€
6	Studio	179.83€	51.60€	45.39€	276.82€	186.12€	51.60€	45.39€	283.11€
7	T1	228.33€	80.56€	49.93€	358.82€	236.31€	80.56€	49.93€	366.80€

- **Fixe** le montant du dépôt de garantie selon le montant de la redevance mensuelle pour les logements de la résidence autonomie et selon le montant du loyer mensuel hors charges pour les logements de la Villa ;
- **Précise** le montant de la prestation du contrat de téléassistance :
- o abonnement par locataire : 13,50 € par mois
  - o déclencheur détecteur de chutes : 3,90 € par mois.

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).



la Présidente  
*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 14 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

### **Etaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente – Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente – Mme Dominique VIGNESOULT – M. Stéphane SABATHIER – M. Jean Eude D'ACHON – Mme Evelyne WACOGNE – M. Lionnel BOTTIN – Mme Claude BARSOTTI – M. Didier QUENOUILLE (présent pour la présentation de l'audit) – Mme Sophie MOITIE – M. Guy De la BROUSSE

### **Etaient excusés :**

M. Didier QUENOUILLE (pour les délibérations) – M. Pascal BULTEZ – Mme Danielle PEGOT-CAPELLE – M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Marie BONHOMME (démission)

### **Secrétaire de séance :**

M. Christophe DESCHEPPER

## **ATTRIBUTION DES AIDES AUX SEJOURS**

### **A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Depuis de nombreuses années, le CCAS de Trouville sur Mer met en place une politique d'aide et d'accompagnement des familles trouvillaises. A ce titre, le CCAS aide certaines familles trouvillaises afin de faciliter l'accès de leurs enfants à différentes structures de loisirs (centres de loisirs, colonies de vacances, séjours scolaires, clubs ou autres organismes ayant un agrément Jeunesse et Sport).

Cette aide au financement de séjours, attribuée selon les ressources des familles, a différents objectifs :

- Favoriser l'accès aux centres de loisirs ou la participation aux séjours scolaires pour les enfants des familles ayant des revenus modestes ou en partie : à titre d'exemple, un couple avec 2 enfants, employé pour chacun au SMIC + 15 % peut bénéficier d'une aide partielle,
- Contribuer au développement, à l'épanouissement et à la socialisation des enfants en favorisant l'accès aux centres de loisirs et séjours,
- Faciliter l'accès à un mode de garde pour les enfants durant les congés scolaires, pour les parents salariés ayant de faibles ressources.

Madame la Présidente propose de renouveler les aides aux séjours en modifiant les quotients familiaux en fonction de l'augmentation du RSA et du SMIC en 2023 et celle prévisible début 2024, ainsi que les barèmes de participation du CCAS en fonction de l'inflation de l'année 2023 (4,5%); ceci afin de favoriser l'octroi d'aide y compris pour les enfants des familles dont les parents sont salariés et ayant des bas salaires.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2022 adoptant la participation financière du CCAS pour l'aide aux vacances des enfants de familles trouvillaises,

Considérant le besoin de favoriser l'accès aux structures de vacances (centres de loisirs, colonies...) pour les enfants trouvillais ainsi que la participation aux séjours organisés par les écoles avec pour objectif de contribuer au développement et à l'épanouissement de ces enfants,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'aide du CCAS pour les enfants des familles trouvillaises qui participent aux centres de loisirs, colonies de vacances, séjours scolaires, clubs ou autres organismes ayant un agrément Jeunesse et Sport et selon le quotient familial (ensemble des ressources / nombre de personnes) comme suit :

- **Pour les centres de loisirs et clubs sans hébergement :**

Aides 2023		Aides 2024	
Quotient familial	Participation du CCAS	Quotient familial	Participation du CCAS
Inférieur ou égal à 333 €	11,40 € /jour	Inférieur ou égal à 351 €	<b>11,90 € /jour</b>
de 334 € à 588 €	8,50 € /jour	de 352 € à 630 €	<b>8,90 € /jour</b>
de 589 € à 837 €	5,90 € /jour	de 631 € à 883 €	<b>6,10 € /jour</b>
supérieur à 838 €	0,00 € /jour	supérieur ou égal à 884 €	<b>0,00 € /jour</b>

- **Pour les colonies de vacances et séjours avec hébergement :**

Aides 2023		Aides 2024	
Quotient familial	Participation du CCAS	Quotient familial	Participation du CCAS
Inférieur ou égal à 333 €	22,70 € /jour	Inférieur ou égal à 351 €	<b>23,70 € /jour</b>
de 334 € à 588 €	17,00 € /jour	de 352 € à 630 €	<b>17,80 € /jour</b>
de 589 € à 837 €	11,70 € /jour	de 631 € à 883 €	<b>12,20 € /jour</b>
supérieur à 838 €	0,00 € /jour	supérieur ou égal à 884€	<b>0,00 € /jour</b>

Le quotient familial prend en compte la moyenne des ressources des trois derniers mois, sauf situation exceptionnelle. Pour les parents isolés, une part en plus est comptabilisée pour le calcul du quotient.

Dans certaines situations particulières et difficiles, cette aide aux séjours peut être majorée afin de tenir compte des difficultés de la famille ou des spécificités du séjour (handicap...). Dans tous les cas, un minimum de 10 % du coût du séjour est laissé à la charge de la famille, déduction faite des différentes aides (bons CAF, aide du Conseil Départemental, comités sociaux, associations, participation de l'autre parent...).

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

---



la Présidente  
*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 14 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

**Etaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente – Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente – Mme Dominique VIGNESOULT – M. Stéphane SABATHIER – M. Jean Eude D'ACHON – Mme Evelyne WACOGNE – M. Lionnel BOTTIN – Mme Claude BARSOTTI – M. Didier QUENOUILLE (présent pour la présentation de l'audit) – Mme Sophie MOITIE – M. Guy De la BROUSSE

**Etaient excusés :**

M. Didier QUENOUILLE (pour les délibérations) – M. Pascal BULTEZ – Mme Danielle PEGOT-CAPELLE – M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Marie BONHOMME (démission)

**Secrétaire de séance :**

M. Christophe DESCHEPPER

### **FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **ANNEE 2024**

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil d'administration a fixé le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023, modifié par une délibération du 29 juin 2023.

Les emplois du CCAS sont répartis sur deux budgets, au sein des filières professionnelles regroupant les emplois des filières administrative, sociale et technique.

**Budget principal :**

Dans le cadre de la réorganisation administrative du CCAS, il convient de créer un poste de conseiller socio-éducatif, à temps complet.

Suite à la mise en place du service mobilité, il convient de créer un poste d'agent social à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps complet.

**Budget annexe :**

Dans le cadre de la mise en place du service mobilité, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet qui est désormais affecté sur le budget principal.

Dans le cadre du recrutement des aides à domicile, il convient de créer trois postes d'agent social territorial, à temps non complet à 30 heures (30/35<sup>ème</sup>), et de supprimer trois postes d'agent social à temps complet.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration la proposition du tableau des effectifs de l'année 2024, ci-dessous.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 fixant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération du 29 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer un poste de conseiller territorial socio-éducatif, à temps complet,

Considérant le besoin de créer un poste d'agent social à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps complet sur le budget principal suite à la mise en place du service mobilité et conséquemment de supprimer un poste d'adjoint technique sur le budget annexe,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** au **1<sup>er</sup> janvier 2024** le tableau des effectifs sur le budget principal et le budget annexe "Résidence Autonomie et Aide à domicile", comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

	Effectif Catégorie A	Effectif Catégorie B	Effectif Catégorie C
<b>Filière Administrative</b>			
Adjoint administratif, à temps complet			<b>1</b>
Adjoint administratif, à temps non complet à 30/35 <sup>e</sup>			<b>1</b>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet			<b>4</b>
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet		<b>1</b>	
Attaché hors classe, à temps complet	<b>1</b>		
<b>Filière Sociale</b>			
Conseiller territorial socio-éducatif, à temps complet	<b>1</b>		
Agent social, à temps complet			<b>2</b>
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint technique, temps complet			<b>1</b>

Soit un total de 12 postes sur le budget principal

## BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE

	Effectif Catégorie A	Effectif Catégorie B	Effectif Catégorie C
<b>Filière Administrative</b>			
Adjoint administratif, à temps complet			1
Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet			1
<b>Filière Sociale</b>			
Agent social, à temps complet			9
Agent social, à temps non complet, à 30/35 <sup>e</sup>			3
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet			2
<b>Filière Technique</b>			
Agent de maîtrise, temps complet			1
Adjoint technique, temps complet			6

Soit un total de 23 postes sur le budget « Résidence Autonomie et Aide à domicile »

Le total pour les deux budgets est de 35 postes.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades seront inscrits aux budgets de l'exercice 2024.
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

---

### La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---



La Présidente  
*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer  
Conseil d'Administration du 14 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

**Etaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente – Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente – Mme Dominique VIGNESOULT - M. Stéphane SABATHIER - M. Jean Eude D'ACHON – Mme Evelyne WACOGNE – M. Lionnel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Didier QUENOUILLE (présent pour la présentation de l'audit) - Mme Sophie MOITIE - M. Guy De la BROUSSE

**Etaient excusés :**

M. Didier QUENOUILLE (pour les délibérations) - M. Pascal BULTEZ – Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Marie BONHOMME (démission)

**Secrétaire de séance :**

M. Christophe DESCHEPPER

**AUTORISATION DE CREER DES EMPLOIS NON PERMANENTS  
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE  
SERVICE D'AIDE A DOMICILE – ANNEE 2024**

Madame la Présidente rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Présidente expose que, pour assurer la continuité du service d'aide à domicile et satisfaire les demandes des clients liées à des surcroûts temporaires de travail notamment relatifs à des demandes d'aide personnalisée d'autonomie (A.P.A.), il est nécessaire d'effectuer un certain nombre d'heures d'aide à domicile pouvant être variable.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer sur le service d'aide à domicile et en fonction des surcroûts d'activité, Madame la Présidente propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 des emplois non permanents sur le grade d'agent social et de l'autoriser à recruter des contractuels selon les besoins suivants :

- 2 emplois non permanents, à temps complet, à raison de 30 h par semaine,
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 25 h par semaine,
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 12 h par semaine,

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition.

Le rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement

temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 13 décembre 2022 créant cinq postes d'agents sociaux à temps complet et non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service d'aide à domicile et pour des besoins notamment liés à des surcroits temporaires d'activités et à des demandes d'aide personnalisée d'autonomie (A.P.A.), il est proposé de créer 4 emplois non permanents sur le grade d'agent social,

### **Le Conseil d'Administration**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide de créer** des emplois non permanents relevant du grade d'agent social pour effectuer des missions d'aide à domicile suite à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée maximale de 12 mois et selon les besoins suivants :
  - 2 emplois non permanents, à temps complet, à raison de 30 h par semaine,
  - 1 emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 25 h par semaine,
  - 1 emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 12 h par semaine,
- **Précise** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **Autorise** en conséquence la Présidente ou son représentant à signer les contrats liés à ces recrutements ainsi que les avenants éventuels,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

---

### **La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- 



la Présidente  
*S. de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

Affiché le 22 décembre 2023  
2023.66

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 14 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

.....  
**Etaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente – Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente – Mme Dominique VIGNESOULT – M. Stéphane SABATHIER – M. Jean Eude D'ACHON – Mme Evelyne WACOGNE – M. Lionnel BOTTIN – Mme Claude BARSOTTI – M. Didier QUENOUILLE (présent pour la présentation de l'audit) – Mme Sophie MOITIE – M. Guy De la BROUSSE

**Etaient excusés :**

M. Didier QUENOUILLE (pour les délibérations) – M. Pascal BULTEZ – Mme Danielle PEGOT-CAPELLE – M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Marie BONHOMME (démission)

**Secrétaire de séance :**

M. Christophe DESCHEPPER

## **AUTORISATION D'ADHERER AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE ANNEE 2024**

Le Centre Communal d'Action Sociale adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986 au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), association loi 1901 créée en 1967.

Les lois des 2 et 19 février 2007 posent le principe de l'action sociale généralisée comme dépense obligatoire des employeurs publics territoriaux.

Le Comité National d'Action Sociale propose une large offre de prestations pour le quotidien des agents, les enfants, le logement, les véhicules, la culture, les vacances, ...

Le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer cotise pour les agents en activité inscrits au budget principal et au budget annexe. La cotisation annuelle s'élève actuellement à 212 € par agent adhérent.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition de renouveler cette adhésion,

Le rapport entendu,

Vu la loi 2007.148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et la loi 2007.209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale posant le principe de l'action sociale généralisée comme dépense obligatoire des employeurs publics territoriaux,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 autorisant l'adhésion au CNAS,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) gère plusieurs actions sociales et peut octroyer différentes aides financières aux agents adhérents, moyennant une cotisation de 212 € par an par agent,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer au Comité National d'Action Sociale au titre de l'année 2024 pour les agents en activité inscrits au budget principal et au budget annexe,
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).
- 



la Présidente

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 14 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

**Etaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente – Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente – Mme Dominique VIGNESOULT – M. Stéphane SABATHIER – M. Jean Eude D'ACHON – Mme Evelyne WACOGNE – M. Lionnel BOTTIN – Mme Claude BARSOTTI – M. Didier QUENOUILLE (présent pour la présentation de l'audit) – Mme Sophie MOITIE – M. Guy De la BROUSSE

**Etaient excusés :**

M. Didier QUENOUILLE (pour les délibérations) – M. Pascal BULTEZ – Mme Danielle PEGOT-CAPELLE – M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Marie BONHOMME (démission)

**Secrétaire de séance :**

M. Christophe DESCHEPPER

### **ACTUALISATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT**

Madame la Présidente rappelle que, par délibération du 16 septembre 2021, le Conseil d'Administration a instauré un règlement d'attribution des titres restaurant et par délibération du 14 octobre 2022, une actualisation de ce règlement a été approuvée.

Plusieurs modifications sont à apporter, notamment :

- Compte tenu de la mise en place de l'automatisation du temps de travail, l'attribution des titres restaurant va pouvoir être réalisée au réel, nécessitant une actualisation du règlement.
- Par ailleurs, l'article relatif aux bénéficiaires doit être actualisé, en retirant le bénéfice des titres restaurant aux contractuels ayant au moins six mois d'ancienneté en continu et en ajoutant les contractuels en contrat à durée indéterminée, ceci afin d'homogénéiser les règles d'attribution de l'action sociale.

Le rapport entendu,

Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres restaurant,

Vu la délibération n°2021-23 du Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2021 instaurant un règlement d'attribution des titres restaurant,

Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2022 actualisant le règlement d'attribution des titres restaurant,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** l'actualisation, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**, du règlement d'attribution des titres restaurant, dont le texte est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

---



la Présidente  
*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

Affiché le 22 décembre 2023  
2023.68

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 14 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

### **Etaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente – Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente – Mme Dominique VIGNESOULT – M. Stéphane SABATHIER – M. Jean Eude D'ACHON – Mme Evelyne WACOGNE – M. Lionnel BOTTIN – Mme Claude BARSOTTI – M. Didier QUENOUILLE (présent pour la présentation de l'audit) – Mme Sophie MOITIE – M. Guy De la BROUSSE

### **Etaient excusés :**

M. Didier QUENOUILLE (pour les délibérations) – M. Pascal BULTEZ – Mme Danielle PEGOT-CAPELLE – M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Marie BONHOMME (démission)

### **Secrétaire de séance :**

M. Christophe DESCHEPPER

## **ACTUALISATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER**

Il revient à l'assemblée délibérante de définir les règles relatives au temps de travail de ses agents, tel que cela est précisé dans l'article L611-2 du Code général de la fonction publique.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique définit l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'application de la durée légale du temps de travail de 1.607 heures.

Un règlement du temps de travail a été établi pour le personnel de la Ville et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, mis en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les actualisations suivantes sont proposées :

- Le temps partiel : La durée des autorisations est fixée entre six mois et un an. Le renouvellement des demandes de temps partiel doit être établi par l'agent par écrit, sur le formulaire dédié, puis soumis au supérieur hiérarchique.
- Les horaires variables : Au sein de la commune et du CCAS, les horaires variables sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec la mise en œuvre effective de l'automatisation du temps de travail et pour l'ensemble des services administratifs de la Ville et du CCAS. Le dispositif de crédit-débit mis en place sera de 6 heures par mois.
- Les heures complémentaires : Au sein de la commune et du CCAS, les dispositions réglementaires seront appliquées.

Il est également proposé de compléter le règlement avec les autorisations spéciales d'absence suivantes :

- Mariage de l'agent ou de l'enfant : 5 jours
- Mariage des père, mère : 2 jours
- Mariage des frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, petit-enfant, beau-père, belle-mère, oncle, tante, neveu, nièce : 1 jour
- PACS de l'agent : 3 jours
- Naissance d'un enfant : 3 jours
- Décès des conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère et enfant : 3 jours
- Décès des grand-père, grand-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, enfant du conjoint, petit-enfant, oncle, tante, neveu, nièce : 1 jour
- Maladie grave du conjoint, enfant, ascendant : 3 jours
- Concernant les autorisations pour enfant malade, définies par une circulaire ministérielle du 20 juillet 1982, les règles applicables sont les suivantes :

Le principe est qu'un agent à temps plein peut bénéficier, sur présentation d'un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence auprès de l'enfant, d'autorisations d'absence dont la durée totale ne peut excéder les obligations hebdomadaires de service plus un jour.

Exemple : agent travaillant sur 5 jours → 5+1 = 6 jours d'absence possible.

La circulaire précise également les cas de doublement de la durée normale des absences, les modalités de répartition des autorisations entre parents fonctionnaires, le nombre maximal de jours d'absences consécutifs et diverses règles d'application.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter l'actualisation de ce règlement du temps de travail ci-annexé.

### **Le rapport entendu,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer temporairement la garde,

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu les délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de la commune et du centre communal d'action sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

### **Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications apportées au règlement du temps de travail en annexe de la présente délibération applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui actualise les règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,
- **Autorise** la Présidente ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

---

### **La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

---



la Présidente  
*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer  
Conseil d'Administration du 14 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

**Etaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente – Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente – Mme Dominique VIGNESOULT - M. Stéphane SABATHIER - M. Jean Eude D'ACHON – Mme Evelyne WACOGNE – M. Lionnel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Didier QUENOUILLE (présent pour la présentation de l'audit) - Mme Sophie MOITIE - M. Guy De la BROUSSE

**Etaient excusés :**

M. Didier QUENOUILLE (pour les délibérations) - M. Pascal BULTEZ – Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Marie BONHOMME (démission)

**Secrétaire de séance :**

M. Christophe DESCHEPPER

**ACTUALISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION  
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE**

Madame la Présidente rappelle que, par délibération du 29 mars 2013, le Conseil d'Administration a décidé de participer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, au financement de la protection sociale complémentaire santé des fonctionnaires en activité (titulaires et stagiaires) à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, ayant souscrit un contrat labellisé.

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil d'Administration a élargi le bénéfice de cette participation aux agents recrutés sous contrat aidé.

Afin d'harmoniser l'action sociale de la collectivité, il est proposé d'élargir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette participation aux agents contractuels recrutés en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'au moins un an.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 mars 2013 portant sur la participation à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2014 autorisant d'étendre la participation à la protection sociale complémentaire santé aux agents recrutés sous contrats aidés dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Vu l'avis du Comité social territorial du 30 novembre 2023,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'étendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la participation au financement de la protection sociale complémentaire santé aux agents recrutés en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'au moins un an,
- **Confirme** le montant mensuel de la participation de 17 € par agent adhérent, sur présentation d'une attestation d'adhésion à une garantie santé labellisée souscrite par lui-même,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget,
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).
- 



la Présidente  
*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 14 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

**Etaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente – Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente – Mme Dominique VIGNESOULT – M. Stéphane SABATHIER – M. Jean Eude D'ACHON – Mme Evelyne WACOGNE – M. Lionnel BOTTIN – Mme Claude BARSOTTI – M. Didier QUENOUILLE (présent pour la présentation de l'audit) – Mme Sophie MOITIE – M. Guy De la BROUSSE

**Etaient excusés :**

M. Didier QUENOUILLE (pour les délibérations) – M. Pascal BULTEZ – Mme Danielle PEGOT-CAPELLE – M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Marie BONHOMME (démission)

**Secrétaire de séance :**

M. Christophe DESCHEPPER

### **ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION**

Madame la Présidente rappelle que, par délibération du 16 septembre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules de service et de fonction.

Il convient d'actualiser ce règlement en ajoutant un paragraphe relatif à l'utilisation des véhicules de service lors des départs en formation, comme suit :

**ARTICLE 21**

Dans le cadre des formations, et lorsque plusieurs agents sont concernés par le déplacement, un véhicule du pool peut être utilisé.

En cas de formation suivie individuellement, l'agent doit utiliser son véhicule personnel.

Le règlement actualisé est joint à la présente délibération.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L121-1 à L121-6,

Vu la délibération n° 2021-24 du Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2021 approuvant le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules de service et de fonction,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2023,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** l'actualisation du règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service et de fonction joint à la présente délibération,
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- *informe* que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---



la Présidente  
*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO